Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr
Projet de parc éolien
sur le territoire des communes
de VERTEILLAC et CHERVAL
https://www.registre-dematerialise.fr/2092

Madame Sylviane SCIPION
Président de la commission
d' enquête
Mairie de Verteillac –
Avenue d'Aquitaine
Le Bourg
24320 VERTEILLAC,

Ambilly, le 28 octobre 2020

Madame le Président de la commission d'enquête,

Nous sommes fermement opposés à ce projet de parc éolien sur le territoire des communes de VERTEILLAC et CHERVAL.
Nous souhaitons nous exprimer à ce sujet.

Dans la suite de notre Observation n°377 déposée le 22 octobre 2020 où nous avions relevé que plusieurs avis de démantèlement n'étaient pas signés par les propriétaires des parcelles, nous allons développer les inconvénients majeurs du plan éolien que l'état semble vouloir imposer, plus particulièrement sur le territoire des communes citées.

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EOLIENNES

Les dimensions

Page 5/7 du résumé non technique sont mentionnées les caractéristiques techniques : « *hauteur totale : 158,3 mètres, • hauteur au moyeu : 98,3 mètres, • longueur des pales : 58,7 mètres*, »
C'est considérable, autant au plan visuel qu'au niveau des divers impacts que nous allons considérer plus loin.

Les avantages « officiels »

Page 85/156 (157), sont avancés les avantages de l'éolien, le comparant aux centrales hydrauliques.
« Un parc éolien est une installation de production d'électricité, apportée au réseau électrique national, par l'exploitation de la force de vent. C'est une production « au fil du vent », analogue à la production « au fil de l'eau » des centrales hydrauliques, qui présente un réel intérêt public. »

Certes, la suite du texte relativise un peu ; en effet, les barrages régulent la production d'électricité et peuvent ouvrir les vannes quand le besoin s'en fait sentir, ce qui n'est pas le cas des éoliennes. Mais plus loin, nous lisons *« Ainsi, il y a toujours, en moyenne, 2 éoliennes produisant pour une arrêtée.* ». Quel industriel accepterait un rendement si faible ? Cet argument efface par ailleurs le soi-disant avantage de « production au plus près » avancé peu après.
De plus, cette intermittence entraîne une consommation d'énergie alors que l'éolienne est censée, sinon en produire, au moins rester neutre à ce niveau. En effet, selon Pascal Lepetit (secrétaire départemental de la section départementale de la Nièvre de Debout-la-France), les pales doivent bouger lorsqu'il n'y a pas de vent pour éviter qu'elles ne se déforment ; on les alimente donc en courant pris sur les réseaux, ce qui est un comble.
Les éoliennes sont donc un outrage à l'écologie. Elles ne fonctionnent que 25% du temps, les pertes d'énergie sont énormes et il faut construire de nouvelles lignes électriques pour les raccorder au réseau.

Pour en revenir aux « atouts environnementaux ».

- « *La **source d'énergie est renouvelable**, donc inépuisable, contrairement aux énergies fossiles et fissiles (uranium)* ; »

Outre le manque de vent possible, aucune mention n'est faite des métaux rares utilisés dans le rotor. Le qualificatif renouvelable est donc inadéquat. On ne sait que faire des pales hors d'usage ! La fibre de carbone qui les constitue est un dérivé du pétrole. En quoi est-ce renouvelable ? Nous avons là des discours contradictoires.
La suite est du même registre :

- *« Il induit **peu de déchet et de risque de pollution**, à l'inverse des combustibles fossiles et de l'énergie nucléaire.* » ;

Cette affirmation est contestable car la pollution est avérée.
Pour fabriquer le rotor et la nacelle, on utilise 200 kg de terres rares (ou métaux rares, dont le néodyme) extraites en Chine. C'est très polluant, on constate une augmentation des leucémies autour des mines. Les métaux sont dans la nature associés à l'uranium et d'autres produits radioactifs ; ils produisent ainsi des déchets hautement toxiques (article Courrier International https://www.courrierinternational.com/article/2013/01/24/un-poison-radioactif-dans-nos-smartphones)

Concernant le recyclage,

La fibre de carbone n'est pas recyclable ; les pales sont enfouies ou envoyées en Afrique.
Véolia soulève ce problème : « *Fabriquées en fibre de verre ou en fibre de carbone, les pales d'éoliennes sont aujourd'hui extrêmement difficiles à recycler. En Allemagne, Veolia travaille activement à trouver des solutions pour leur donner une seconde vie.*» (https://www.livingcircular.veolia.com/fr/industrie/comment-recycler-les-pales-des-eoliennes)
Le site Internet Usine Nouvelle développe ces aspects à cette adresse
https://www.usinenouvelle.com/article/et-si-on-arretait-d-enfouir-les-pales-d-eoliennes.N807845

« Essentiellement conçues à partir d'un mélange de résine époxy ou de polyesters et de fibre de verre (60% à 70% des éoliennes), les pales les plus récentes intègrent aussi de la fibre de carbone, pour raidir des longueurs de plus en plus importantes. En quarante ans, le diamètre des rotors est passé de 17 à 160 mètres avec des perspectives à 250 mètres pour l'offshore. En outre, chaque pale contient de l'électronique, du fil antifoudre, du balsa, de l'adhésif… Une masse hétérogène qui représente 5 à 10 tonnes et présente pour l'instant des perspectives limitées de valorisation.

.....

Huit cent quarante tonnes de béton, 300 tonnes d'acier et 25 tonnes de composites, c'est à peu près ce que représente une éolienne de 2 MW. Quelques dizaines seulement de ces moulins à vent ont été démantelées en France depuis l'installation du premier parc en 1996. »

L'impact du chantier et de l'entretien des éoliennes

Les routes d'accès

Selon l'étude d'impact, page 82/156

« **2.3. Les voies d'accès**

Le site d'implantation devant être accessible à des engins de grande dimension et pesant lourd, les voies d'accès devront par conséquent être assez larges et compactes afin de permettre le passage des engins de transports et de chantier.

2.3.1. L'accès au site

Les routes, ponts et chemins d'accès devront ainsi être aménagés et/ou construits afin de permettre la circulation de poids lourds avec une charge maximale par essieu de 12 tonnes avec une portance de 50 à 100 méga pascal pour les plateformes (nécessaire pour la grue).

La largeur des voies d'accès devra être d'au moins 5 mètres et il sera nécessaire que le rayon de braquage des convois exceptionnels soit large et que les virages ne présentent aucun obstacle.

Le groupe EDPR s'efforcera d'utiliser au maximum les chemins existants afin de limiter la création de nouveaux chemins.

Quelques aménagements seront cependant parfois apportés sur les chemins existants (élargissement ou renforcement des chemins) et certains tronçons devront être créés pour permettre l'accès direct aux éoliennes. Ils seront composés soit d'un géotextile recouvert de cailloux béton concassé compacté ou il s'agira d'un sol traité à la chaux et imperméabilisé.»

Ceci montre l'ampleur des travaux à réaliser, et probablement la destruction de terres agricoles, de bosquets et la perturbation des sols.

Apparemment, les voies d'accès ne sont pas encore déterminées. A notre connaissance, il n'y a pas plus d'information. Ce qui nous semble insuffisant.

La construction de routes d'accès pour le montage et l'entretien est un coût écologique sévère quand on traverse des bois, des haies ou des prairies cultivées ; par exemple. Selon l'Ademe, à cette adresse https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf *« 4.5.3.4. Construction des routes d'accès L'hypothèse d'Ecoinvent (Bastien Burger, 2007) de 10 kilomètres de route par parc éolien est utilisée. Nous avons ici une distance cumulée de 5810 kilomètres de routes construites pour l'accès aux différents parcs ». Le support des éoliennes est un énorme bloc de béton armé. En plus de l'emprise, les matériaux utilisés ont un coût pour la nature (extraction du sable, du ciment pour les centaines de tonnes de béton).* «

Le gigantisme des éoliennes (158,3 mètres pour celles de la présente enquête) pose des questions, ne serait-ce que pour leur implantation : plus de 1000 tonnes de béton et d'acier sont nécessaires pour un pylône (800 à 900 tonnes pour les éoliennes en projet à Verteillac, comme indiqué dans le document suivant).

Concernant **l'impact des fondations**, nous lisons page 81/156 (150 et suivantes)

« *Les fondations superficielles utilisées sont généralement de type « massif poids » (étalées mais peu profondes) en béton. Ces fondations sont composées d'une semelle circulaire ou octogonale en béton, d'une profondeur de l'ordre de 2,5 à 3 mètres pour un rayon d'environ 10 mètres, dans laquelle est coulée une virole en acier.*

Les dimensions de la fondation varient selon le type d'éolienne. En général :

- *Les dimensions sont comprises entre 16 et 20 mètres de diamètre ;*
- *Le volume du béton est d'environ 500 mètres^3;*
- *Le poids d'acier est de 30 à 40 tonnes ;*
- *La masse totale de la fondation est de 800 à 900 tonnes ;*
- *Le volume de l'excavation est de l'ordre de 620 mètres^3. »*

Ces chiffres confirment bien ce qui est mentionné dans l'article ci-dessus.

Nous en verrons l'aspect économique pour les propriétaires des terrains dans la partie réservée à cet effet.

Nous conclurons ce chapitre par des constats de bon sens : le solaire est très développé dans le très ensoleillé Périgord, et, de ce que nous ont dit des habitants, il y a fort peu de vent.

Ce projet est donc très contestable.

LES RISQUES

Toujours page 5/7 du résumé non technique, on peut lire

« L'analyse de l'environnement humain du site :

- *…….. ;*
- *indique que le risque humain associé à l'activité agricole est présent en limite immédiate des aérogénérateurs. »*

C'est un risque non négligeable.

L'impact sur la nature

Page 30/156 de l'étude d'impact

« 2 espèces nicheuses à surveiller ou quasi menacées en France, d'enjeu faible au niveau national (couleur jaune) : Fauvette grisette et Mésange noire.

- *5 espèces nicheuses rares, d'intérêt au niveau régional et départemental, d'enjeu faible au niveau local couleur verte) : Caille des blés, Autour des palombes, Faucon hobereau, Chevêche d'Athéna, Bergeronnette printanière. »*

L'enjeu est important pour ces oiseaux et bien d'autres, ainsi que pour les chauve-souris très présentes sur le site comme l'indique l'étude d'impact, page 29/156 (54)

« 3.4. Etude de l'état initial des Chiroptères (chauves-souris)

Les enjeux chiroptérologiques (présence de 7 espèces à forte valeur patrimoniale de l'annexe II de la directive « Habitats ») et les sensibilités à l'éolien (risque potentiel de mortalité évalué de modéré à fort pour les pipistrelles, les noctules et les sérotines) de la zone d'implantation du projet éolien de Verteillac apparaissent donc modérés à forts globalement sur la partie du plateau cultivé et très forts sur la partie des lisières forestière du Bois de Jovelle, de par(t) la diversité très importante d'espèces de chauves-souris contactées (au moins 17 espèces sur les 20 connues dans un rayon de 15 km). »

De même, les rapaces sont menacés.
Nous lisons page 32/156 (59), *« Les sensibilités à l'éolien vis-àvis de la mortalité de tous ces rapaces sont assez forts en Europe de* ***par(t)*** *leur comportement régulier de vol à hauteur de pales sur leur vaste territoire de chasse. ……..*
La problématique des rapaces est surtout leur risque occasionnel de mortalité par collision avec les pales. Dans ce contexte forestier riche en population de rapaces de différentes espèces, et situé en bordure de la zone d'implantation potentielle (ZIP), il est recommandé que les éoliennes soient écartées de la lisière forestière de la Forêt de la Rochette et du Bois de Jovelle et soient placées dans les grandes parcelles cultivées à l'écart des bosquets et haies isolés, pour minimiser le risque de mortalité à l'éolien. »
Etant donné l'envergure de ces oiseaux et l'étendue de leurs zones de recherche de nourriture, la distance prévue sera-t-elle suffisante ?

De plus, ce projet d'implantation est situé dans l'axe migratoire des grues cendrées
« La famille des grands échassiers et planeurs (Grue cendré, Cigogne noire) ont été observés volant surtout à (très) haute altitude au-dessus des pales (>250 - 500 m). A l'exception des vols de Grue cendrée en fin de journée au crépuscule où les oiseaux survolaient à plus basse altitude (100 – 250 m) les crêtes boisées au-dessus des forêts avoisinantes (recherche peut-être à se poser dans les plaines cultivées pour se nourrir et passer la nuit sur son parcours ?). La Grue cendrée est connue pour être peu sensible à l'éolien (mortalité et effet barrière) où elle repère facilement les éoliennes et obstacles divers (lignes électriques) qu'elles survolent et contournent.
Le positionnement de la zone d'implantation potentielle sur le plateau en bordure de vallée et sur les contreforts de la forêt, en fait une zone de migration privilégiée, intercalée entre la ligne de crête formé par les coteaux des vallées de la Lizonne et de la Pude à l'ouest, puis le Bois de Jovelle à l'est. »

Certes, des recommandations d'implantation sont faites, mais par temps brumeux ou de nuit les grues risquent d'entrer en collision avec les éoliennes. Le risque est donc avéré.
Par ailleurs, la LPO (Ligue Pour les Oiseaux) a effectué une étude, financée par l'Etat. On peut y lire que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes.
Elle est disponible à cette adresse
https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf

L'impact sur l'agriculture et l'élevage

Page 37/156 (86) de l'étude d'impact, il est indiqué :
« D'après l'INAO[15], les communes de Verteillac et Cherval sont concernées par :

- ***12 Indications Géographiques Protégées*** *: Agneau du Périgord, Agneau de Poitou Charentes, Canard à foie gras du Sud-Ouest, Jambon de Bayonne, Périgord primeur ou nouveau rouge, Périgord blanc, Périgord primeur ou nouveau blanc, Périgord primeur ou nouveau rosé, Périgord rosé, Périgord rouge, Porc du Limousin, Veau du Limousin.*
- ***4 Appellations d'Origine (Contrôlées ou Protégées)*** *: Beurre Charentes – Poitou, Beurre des Charentes, Beurre des deux-Sèvres, Noix du Périgord….»*

Nous constatons que, contrairement à ce que les photos montrent et l'étude d'impact laisse à penser, l'agriculture n'est pas la seule ressource (cf page 104/156 « ***1.7.1. Le foncier du projet***
Les emprises foncières concernent des parcelles de cultures, comme synthétisé dans le tableau ci après.
Identification de l'éolienne Occupation du sol Références cadastrales
1 (Cherval) *Cultures ZK 10*
2 (Verteillac) *Cultures WC 37*
3 (Verteillac) *Cultures WC 12*
4 (Verteillac) *….. »)*

L'élevage est bien présent dans ces communes. Or, les risques sur les animaux ne sont pas une vue de l'esprit.

Par exemple, l'élevage laitier de Philippe Marchandier, agriculteur à Mazinghien (Aisne)
Il a une ferme de 40 vaches, une éolienne est à 800 mètres de sa ferme. C'est le parc éolien du Planty construit en 2019, malgré diverses oppositions dont celle du Préfet débouté au Tribunal administratif en 2018 par le constructeur. https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPPELDEDOUAI-20180125-17DA00034
Cet agriculteur a connu une chute de lait de 50 000 litres entre avril et août, des avortements (7 dans l'été) et 40 veaux sont morts car ils refusaient de s'alimenter.
Plusieurs élevages sont en difficulté, aucune étude épidémiologique n'est faite.
https://te-in.facebook.com/campamarugue/videos/470542697223640/
https://www.lavoixdunord.fr/530977/article/2019-02-03/epilogue-d-un-feuilleton-qui-dure-douze-ans-le-parc-eolien-du-planty-sort-de

L'impact sur les hommes

Nous terminerons par les risques pour les hommes qui habitent à proximité.
Page 239 (126/256) de l'étude d'impact, nous lisons
« Les habitations les plus proches sont localisées à plus de 500 m des éoliennes du projet éolien (534 m entre l'éolienne E4, la plus au Sud, et les maisons situées au lieu-dit « les Pisserates »).
L'absence de voisinage immédiat et la nature des installations (éoliennes) rendent le risque sanitaire lié aux basses fréquences nul. »
La mention « *à plus de 500 m* » pour 534 m nous semble fallacieuse. Quant au risque sanitaire lié aux basses fréquences nul, cela nous amène à rappeler quelques tristes réalités sur l'influence néfaste des infrasons sur les animaux et les hommes. Ceci enlève à ces objets leurs soi-disant vertus écologiques.

Le syndrome éolien décrit depuis plusieurs décennies par des scientifiques européens, américains et australiens (rapports de synthèse Lachat (suisse) et Pierpont (Australie), entre autres à cette adresse
https://environnementdurable.net/documents/pdf/Rapport%20sur%20les%20risques%20sanitaires%20-%20Alain%2005-2014%20v2.4.2.pdf) est nié, au détriment de la santé humaine et animale. Les troubles du sommeil, les vertiges, les troubles du rythme cardiaque sont bien réels. Rappelons qu'en France, les limites de sécurité sont plus faibles qu'ailleurs en Europe.
En effet, « *L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation*» (Alban d'Arguin, Eoliennes, un scandale d'état).
Pour exemple, le législateur, à cette adresse https://www.senat.fr/lc/lc197/lc197_mono.html , indique qu'en Allemagne, la distance entre habitations et éoliennes, « *dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres».*

LE SYNDROME EOLIEN causé par les INFRASONS

Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou anti-émeute. https://www.capital.fr/economie-politique/cette-nouvelle-arme-chinoise-qui-fait-trembler-les-manifestants-de-hong-kong-1351538

Pour les éoliennes, la compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Même le constructeur Pacific hydro a reconnu que ses éoliennes étaient dangereuses pour les riverains….
http://pacifichydro.com/ (l'accès à ce site était possible en 2019. Cette entreprise existe toujours, nous avons vérifié https://www.ecogeneration.com.au/business-directory/1142/pacific-hydro)

Les symptômes

Des riverains témoignent :

- « *On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas* ».
- L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,
- Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énervé et ne peut se rendormir….

Les problèmes

Le Docteur Mariana Alves-Pereira Almera a mis en relief les divers problèmes induits par les infrasons.

- Problèmes cardiaques : du fait des infrasons, le péricarde s'épaissit entraînant un

« infarctus silencieux » qui peut mener à la mort. Dans tous les cas, les soucis cardiaques sont aggravés.

- Problèmes d'audition :

Dans l'oreille interne on a deux sortes de cellules :
-Les cellules ciliées internes qui captent les sons et les transmettent au cerveau qui traduit les informations
-Les cellules ciliées externes qui réagissent aux infrasons. Au début, elles s'agitent, le liquide qui les baigne réagit et produit un gonflement dans l'oreille. Si le phénomène persiste, les cellules s'agglomèrent et l'oreille se bouche.
L'accousie ainsi produite peut s'atténuer, voire disparaître si on s'éloigne, mais elle persiste et s'aggrave dès que l'on est soumis à nouveau aux infrasons. Aujourd'hui, il n'y a pas de remède.

- Problèmes pulmonaires : les infrasons ont les mêmes effets sur les poumons que le

ciment ou la farine pour le boulanger. Ils produisent une fibrose pulmonaire très invalidante (présence d'un excès de tissu conjonctif fibreux).

- Effets sur le développement du cerveau

Au Portugal, l'instituteur contacte les parents d'un bon élève âgé de 10 ans. Soudain, l'enfant s'était trouvé affaibli, sans énergie. C'était en mars 2007, depuis 6 mois, des éoliennes avaient été installées à 500 mètres de là. Le Dr Almera fait des tests neurologiques. La réaction aux stimuli est affaiblie. Les infrasons avaient agi sur le développement du cerveau de l'enfant à un âge particulièrement sensible.

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons
http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre-le-bruit/detail_dossier_CHSCT.php?rub=37&ssrub=43&dossid=521
on continue de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.

LE POINT DE VUE ECONOMIQUE

La durée de vie des éoliennes

Le facteur de charge (le rapport entre la production réalisée par rapport à sa capacité de production sur un an) est de 22% (cf https://www.futura-sciences.com/sciences/definitions/physique-facteur-charge-13639/), ce qui nécessite d'autres sources d'énergies comme cela a été développé plus haut.
Dans 30 ans (leur période espérée de vie, mais en fait, au bout de 20 ans, le rendement ne serait plus que de 10%...), les socles seront des verrues dans la terre.

En outre, c'est une menace pour les propriétaires des terrains. Le démantèlement est prévu au ras du sol (décret 2011-958 du 23 août 2011). Or, les énormes masses de béton et de ferrailles risquent de perturber et polluer le sol et les nappes phréatiques en plus de supprimer des surfaces cultivables. Ce seront les propriétaires des terrains qui devront en assumer les conséquences. http://www.economiematin.fr/news-60-000-proprietaires-menaces-de-faillite-par-les-eoliennes

L'impact sur le tourisme

La région est riche en patrimoine ; églises et châteaux sont nombreux et situés dans un périmètre proche comme le Donjon de la Tour Blanche ou le Château de Roumailhac à 3 km. A l'heure de l'urbanisation effrénée, de la mondialisation, où l'homme a besoin de se relier à ses racines, la visite de vastes espaces naturels agrémenté ici et là de beaux bâtiments témoins de notre histoire est essentielle. La proximité de ces monstres d'acier enlèverait au charme de cette belle région du Périgord. Le tourisme est une part non négligeable de l'économie.
La valeur de l'immobilier est aussi affectée par la proximité d'éoliennes.
Ainsi, les réflexions sur le paysage éolien, page 43/256 de l'étude d'impact, nous laissent sans voix.

« 4.8.1.2. Nouveaux paysages et perception des éoliennes

L'implantation d'éoliennes dans le paysage participe depuis plus d'une dizaine d'années en France à la création de nouveaux paysages. Les aérogénérateurs introduisent en effet une dimension technique et énergétique dans le paysage et en modifient parfois le rapport d'échelle.
Le degré de présence éolienne sur un territoire a conduit à distinguer deux types de nouveaux paysages :

- ***Les « paysages avec éoliennes »,*** *correspondant à des territoires dans lesquels les éoliennes constituent un ensemble d'éléments de paysage, dont l'implantation n'en modifie pas fondamentalement les qualités paysagères.*

- ***Les « paysages éoliens »,*** *correspondant à des territoires dans lesquels les éoliennes en viennent à devenir les éléments de paysage prépondérants, le faisant ainsi évoluer vers de nouvelles spécificités et qualités paysagères.*

La distinction entre ces deux types de paysages s'appuie sur les notions d'« effet de cumul » et d'« inter-visibilité » entre les parcs éoliens. En raison du développement éolien continu, ces nouvelles notions sont devenues des problématiques incontournables. »

L'expression surlignée ci-dessus laisse à penser que nous devrons nous habituer, qu'il est inéluctable d'envahir nos espaces par ces grands mâts et ces imposantes pâles. Combien de fois, il est vrai, ne nous a-t-on pas dit « qu'il faudrait s'habituer à vivre avec» les attentats, le virus…et par suite, si nous avons bien compris, avec les éoliennes. Quel monde !

L'entreprise porteuse du projet

Page 27(16/256), le demandeur est présenté :

« EDPR est une filiale de l'énergéticien EDP (Energías de Portugal), l'un des principaux fournisseurs d'électricité européens. Troisième entreprise mondiale du secteur de l' EDPR est un leader international du secteur des énergies renouvelables…..

Troisième entreprise mondiale du secteur de l'éolien, EDPR est présent dans 13 pays et continue d'étendre ses activités à travers le monde. »

Or, cette société qui a des antennes en France est une filiale d'Energias.

Selon Le Figaro (AFP, publié le 7 juillet 2020 https://www.lefigaro.fr/flash-eco/corruption-le-patron-d-energias-de-portugal-suspendu-par-la-justice-20200707),

« ***Corruption: le patron d'Energias de Portugal suspendu par la justice*** *; Le patron du groupe portugais Energias de Portugal (EDP), ancien ministre des Travaux publics, Antonio Mexia, a été suspendu de ses fonctions par la justice portugaise, qui le soupçonne dans une affaire de corruption, a annoncé le groupe lundi soir. M. Mexia a été remplacé de façon intérimaire par Miguel Stilwell, qui était jusqu'ici directeur financier d'EDP. Le patron de la filiale d'EDP pour les énergies renouvelables (EDP Renovaveis), Joao Manso Neto, a également été suspendu, a précisé le groupe dans un communiqué….. D'après la presse locale, MM. Mexia et Manso Neto ont été mis en examen pour corruption il y a trois ans. Ils sont soupçonnés d'avoir versé des pots-de-vin à plusieurs responsables de l'administration publique, dont l'ancien ministre de l'Économie Manuel Pinho, pour favoriser EDP dans divers dossiers entre 2004 et 2014. M. Mexia n'a pris la tête d'EDP qu'en 2006, mais il a été ministre des Travaux publics et des Communications du gouvernement de droite qui a dirigé le Portugal entre juillet 2004 et février 2005.»*

C'est pour le moins inquiétant quant à l'intégrité des entreprises oeuvrant à ce projet.

De surcroît, l'entreprise n'est pas française. C'est encore un secteur de l'économie qui échappe à notre pays.

En outre, dépendre d'une puissance étrangère pour son autonomie énergétique est grave. Il faut dire qu'après la vente d'Alstom, les hommes politiques en place ne sont plus à ça près !

Une autre réalité scandaleuse :

L'éolien existe du fait des subventions (Arrêté du 8 juin 2001 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000589768&categorieLien=id).

L'état achète très cher l'électricité ainsi produite. En effet, si le Mégawattheure coûte 40 euros, il est racheté 85 euros pour les éoliennes.

Dans les 20 années à venir, 100 milliards d'euros vont aller dans les poches des promoteurs d'éolien (Fabien Bouglé, La face noire de la transition écologique https://www.youtube.com/watch?v=8vOuGhcR43A)

Nos factures d'électricité en sont donc alourdies. En effet, selon Alban d'Arguin (Eoliennes, un scandale d'état), *« économiquement, l'éolien est un eldorado financier … EDF est tenu d'acheter l'électricité produite par les consortiums éoliens (tous étrangers…) à un prix conventionnel 3 à 4 fois plus cher que celui auquel elle produirait elle-même cette électricité, et ceci avec une garantie de durée de 15 ans !* ».

De plus, « *La facture de l'éolien est une taxe appelée CSPE qui figure au verso de nos factures EDF et représente désormais plus de 25% du coût de notre consommation. Elle est estimée à 11 milliards d'euros pour 2016… Et cette taxe est elle-même soumise à la TVA.* »

Pour sa part, la Cour des Comptes pointe le manque de retombées économiques, entre autres industrielles, via le site de la Commission Nationale du Débat Public : « *le rapport observe que les sommes consacrées aux énergies renouvelables sont considérables (plus de 5 milliards en 2016 avec une trajectoire pouvant aller jusqu'à 7,5 Md€ en 2023) mais considère*

que les objectifs fixés sont loin d'être atteints. Les impacts industriels de ces efforts sont présentés au demeurant comme faibles. »
(https://ppe.debatpublic.fr/importante-contribution-cour-comptes-au-debat-public-ppe)

L'éolien et la loi

Nos remarques sur la corruption au sein d' Energias de Portugal nous amènent à évoquer la récente loi Asap votée le 6 octobre ; en effet, l'article 26 laisse à penser que les constructeurs pourront commencer les travaux avant l'accord du Préfet http://www.senat.fr/rap/l19-358/l19-358_mono.html). Nous espérons que les divers délais et informations de la population et des mairies mentionnés ne resteront pas lettre morte. Les gens qui font des recours sont confrontés à la puissance financière des investisseurs et c'est pour eux un drame ; nous espérons que l'on n'en arrivera pas là.
De plus, nous nous étonnons que la proposition de loi déposée en 2017 par M. Pierre MOREL-À-L'HUISSIER visant à interdire la pollution visuelle des éoliennes dans un périmètre de 2 kilomètres autour des paysages protégés et classés, (n° 4653 déposée le 6 juin 2017 http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/pollution_visuelle_eoliennes_paysages_classes.asp) ait été renvoyée à la commission des affaires économiques. Notons qu'en 3 ans, cette commission aurait pu statuer.
Un autre projet de loi a été déposé en janvier 2020 « pour un développement responsable et durable de l'énergie éolienne », demandant entre autres, un moratoire sur l'installation de nouvelles éoliennes afin de prendre le temps de la réflexion.
http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2571_proposition-loi#B1742909939
Nous espérons que ces projets ne seront pas complètement enterrés alors que la loi ASAP, elle, a bénéficié d'une procédure accélérée, qui plus est en pleine crise sanitaire.

En conclusion,

Nous demandons que ce projet soit annulé.
Nous souhaitons que

- le projet de loi déposé en janvier 2020 « pour un développement responsable et durable de l'énergie éolienne », demandant entre autres, un moratoire sur l'installation de nouvelles éoliennes afin de prendre le temps de la réflexion (http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2571_proposition-loi#B1742909939),
- la proposition de loi déposée en 2017 par M. Pierre MOREL-À-L'HUISSIER visant à interdire la pollution visuelle des éoliennes dans un périmètre de 2 kilomètres autour des paysages protégés et classés, n° 4653, http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/pollution_visuelle_eoliennes_paysages_classes.asp

se voient gratifiés de la même procédure accélérée que l'a été la loi ASAP

Pour rappel et en résumé de ce que nous avons développé
Eu égard aux inconvénients sur la nature, sur les animaux et sur les hommes habitant à proximité, aux conséquences sur le tourisme et sur la valeur des biens, nous sommes opposés à ce projet de parc éolien.
Outre qu'il profitera à des investisseurs étrangers, rappelons qu'aujourd'hui, si le réchauffement climatique ne fait plus de doute, les diverses sources d'émissions de gaz à effets de serre qui l'accentuent font débat. Que fait-on pour relocaliser nos industries, pour limiter les déplacements ? L'Etat ne protège ni notre économie, ni nos transports quand de nombreux TER sont supprimés, ainsi que des lignes de fret comme le Perpignan-Rungis.
Notre pays, entre autres soumis à Bruxelles, se voit contraint par la dictature du CO2 (de récentes décisions de la Commission européenne sont à cette adresse https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2019/FR/COM-2019-175-F3-FR-MAIN-PART-1.PDF). On va donc imposer les voitures électriques qui amènent à consommer de plus en plus d'électricité, et donc à en produire plus à l'heure où nombre de centrales nucléaires sont hors d'âge.
Le rendement peu élevé de ces installations en regard de toute la pollution qu'elles génèrent montrent l'inanité de ce projet.

Nous nous permettons de rappeler qu'en 2019, lors du Projet éolien du Massif du Devès sur la commune de Saint Jean de Nay, la commission d'enquête a émis un avis défavorable, Elle s'est appuyée, entre autres, sur des opacités et un non-respect des procédures et sur le fait « *que le projet ne bénéficie pas de l'acceptation de la population proche du site prévu et qu'il a généré une fracture sociale importante* ». Le préfet de la Haute Loire a repris ces conclusions, insistant aussi sur l'aspect patrimonial. Le procès-verbal de synthèse est à cette adresse http://www.haute-loire.gouv.fr/saint-jean-de-nay-projet-eolien-a2976.html.
Nous avons constaté sur le registre que de nombreux habitants étaient contre ce projet d'éoliennes. Nous espérons que les conclusions de la présente enquête seront à la hauteur de l'enjeu et qu'au nom de la paix sociale, du « Vivre ensemble », ce projet sera refusé.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.
Veuillez agréer, Madame le Président de la Commission d'Enquête, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS les membres cofondateurs

N.B. Pour rappel, notre contribution du 22 octobre.

Observation n°377 (Web)

Par Marie BERGER pour Oïkos Kaï Bios Déposée le 22 octobre 2020 à 09 h55

Madame le Commissaire Enquêteur,
Nous souhaitons nous exprimer au sujet du projet de parc éolien sur le territoire des communes de VERTEILLAC et CHERVAL

Tout d'abord, nous nous étonnons de voir plusieurs avis non signés par les propriétaires de diverses parcelles en page 9/15 et suivantes du document AVIS DÉMANTÈLEMENT PROPRIÉTAIRES, PIÈCE 8.4 :

- Monsieur COMIN, page 6/15
- Monsieur et Madame ETOURNEAU numéroté 11, page 9 /15
- Le GFA des POUYADES numéroté 6, page 11/15
- Monsieur TRUFFEAU numéroté 6, page 12/15

Le seul document signé par Monsieur et Madame SEMREN, page 15/15 est par ailleurs incomplet. En effet, il manque le nom en sommet de page.
En outre, page 5/15 numéroté 4, il manque aussi le nom en haut de page, et le document n'est pas signé par Monsieur CHANSEAU, en référence au tableau numéroté 3, page 5/15.
Cela nous semble être des irrégularités.

Ensuite, la numérotation double des pages est un inconvénient à la lecture et aux références. En effet, il y a souvent deux documents par page.

Les arguments en défaveur des éoliennes sont nombreux, nous reviendrons sur le sujet.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.
Veuillez agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS les membres cofondateurs

OÏKOS KAÏ BIOS
OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
Patrimoine Nature et Vie